

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES

ARRÊTÉ N° 2020 04 57

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de police de circulation formulée le 28 Avril 2020 par Monsieur CARO représentant de l'association « La Pinède » bas-Rhône sise : ST Christol 34400 Entre-Vignes pour : **réparation fuite d'eau sur passage entre la Rue du Stade et le lotissement de la Font d'Aube (en face le transformateur)- Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES (Hérault) ;**
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

A R R Ê T É

Article 1 : Les travaux se dérouleront **le vendredi 01 Mai 2020 pour une durée de 1-jour calendaire de 7 h - 19 h.**

Durée de la réglementation : 01 jour à compter du 01 mai 2020.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- Passage barré
- Interdiction de stationner

Article 3 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- Mr CARO

Fait à Entre-Vignes,
Commune déléguée de Saint-Christol,
le 29 Avril 2020

Le Maire,
Jean-Luc BERGEON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Affiché le :